

CJUE, 22 janv. 2015, Pez Hejduk, Aff. C-441/13

Aff. C-411/13, Concl. P. Cruz Villalón

Motif 33 : "(...) aux fins de la détermination du lieu de la matérialisation du dommage en vue d'établir la compétence judiciaire sur le fondement de l'article 5, point 3, du règlement n° 44/2001, est sans importance le fait que le site Internet en cause au principal ne soit pas destiné à l'État membre dont relève la juridiction saisie".

Motif 34 : "Dans des circonstances telles que celles en cause au principal [mise en ligne de photographie sur un site internet sans l'autorisation de leur auteur], il convient donc de considérer que la matérialisation du dommage et/ou le risque de cette matérialisation découlent de l'accessibilité, dans l'État membre dont relève la juridiction saisie, par l'intermédiaire du site Internet d'EnergieAgentur, des photographies auxquelles s'attachent les droits dont M^{me} Hejduk se prévaut".

Motif 35 : "Il y a lieu de préciser que la question de l'étendue du dommage allégué par Mme Hejduk relève de l'examen de la demande au fond et ne saurait être pertinente au stade de la vérification de la compétence judiciaire".

Dispositif (et motif 38) : "L'article 5, point 3, du règlement (CE) n° 44/2001 (...), doit être interprété en ce sens que, en cas d'atteinte alléguée aux droits d'auteur et aux droits voisins du droit d'auteur garantis par l'État membre de la juridiction saisie, celle-ci est compétente, au titre du lieu de la matérialisation du dommage, pour connaître d'une action en responsabilité pour l'atteinte à ces droits du fait de la mise en ligne de photographies protégées sur un site Internet accessible dans son ressort. Cette juridiction n'est compétente que pour connaître du seul dommage causé sur le territoire de l'État membre dont elle relève".

Mots-Clefs: Matière délictuelle

Dommage

Internet

Contrefaçon

Droit d'auteur

Droits voisins du droit d'auteur

Doctrine française:

Rev. crit. DIP 2015. 656, note L. Usunier

JCP 2015. 421, note M. Attal

RLDI 2015/114, n° 3705, note X. Près

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjue-22-janv-2015-pezheduk-aff-c-44113/2780>